

L'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI).



Les aides financières.

Présentation de l'ASI :

Cette allocation est destinée aux personnes souffrantes d'une invalidité générale qui réduit la capacité de travail.

Il n'y a pas d'âge minimum pour percevoir cette allocation.

Cette allocation permet de garantir un minimum de ressources.

L'ASI est versée sous conditions de percevoir au moins une des prestations suivantes : pension d'invalidité, pension de réversion, pension de vieillesse de veuf, retraite anticipée pour carrière longue ou pour les assurés handicapés.

L'ASI est ce qu'on l'on nomme « prestation non contributive », c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire d'avoir cotisé au préalable pour pouvoir y prétendre, il suffit de remplir les conditions requises ; (plus en détails sur le site internet).

La demande d'ASI doit être déposée auprès de l'organisme qui verse la pension d'invalidité ou l'avantage de vieillesse (pension de réversion, retraite ou pension de vieillesse du veuf ou de la veuve).

➤ Si vous êtes bénéficiaire d'au moins une des prestations suivantes :

- Pension invalidité
- Pension de réversion
- Pension vieillesse de veuve ou veuf

Les conditions
d'attribution de
cette allocation :

➤ Si vous résider en France métropolitaine.

➤ Si vous n'avez pas encore atteint l'âge de percevoir l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

➤ Si vos revenus ne dépassent pas un certain plafond.